



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

**Défilé cérémonie patriotique du 11 novembre 2017  
Interdiction temporaire de circulation**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu les articles L.2211.1, et L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 296/2016 du 24 octobre 2016 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Vu l'organisation d'un défilé dans les rues de la Ville de Lillebonne à l'occasion de la cérémonie patriotique du 11 novembre 2017,

Vu la publication du calendrier 2017 de ces manifestations,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que ces manifestations se déroulent en toute sécurité,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera temporairement interdite, pendant le passage du défilé, dans les rues suivantes :

- Départ place Carnot, devant l'église Notre Dame,
- Place du Général de Gaulle,
- Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Rue Thiers (de l'intersection rue du Havre à l'intersection rue A. Desgenétais),
- Allée des Anciens Combattants,
- Parking de l'Hôtel de Ville,
- Arrivée place de la Médaille Militaire,

**Article 2 :** Cette disposition prend effet le samedi 11 novembre 2017, de 10h00 à 12h00.

**Article 3 :** La matérialisation du présent arrêté est à la charge des Services Techniques de la ville de Lillebonne.

**Article 4 :** Les véhicules contrevenant aux prescriptions de cet arrêté municipal et gênant ainsi le bon déroulement de ces manifestations, pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière à la diligence des services de la police nationale et municipale, sur demande des organisateurs et aux frais des contrevenants.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame le Commandant de Police Bolbec/Lillebonne, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Notre Dame de Gravenchon, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, la Direction Départementale des Routes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait à Lillebonne, le 30 octobre 2017

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint,



Jean-Yves GOGNET